



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

ELECTIONS MUNICIPALES

Les enseignements du second tour

À l'issue du second tour des élections municipales et intercommunales, Intercommunalités de France poursuit son travail d'analyse des résultats. Place des femmes dans les conseils municipaux, situation des élus sortants, retrouvez les principaux enseignements des élections locales alors que l'élection des exécutifs intercommunaux se prépare.

Un renforcement de la place des femmes dans les conseils municipaux... à relativiser

Avec l'extension du scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants, la place des femmes se renforce en toute logique dans les conseils municipaux du pays. La France compte désormais plus de 245 000 conseillères municipales, soit plus de 48 % de l'ensemble des élus à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars, contre 42 % en 2020.

Alors que communes de moins de 1 000 habitants comptaient près de 100 000 femmes élues municipales sous la précédente mandature, elles sont désormais plus de 135 000. Ce progrès démocratique a été notamment soutenu par Intercommunalités de France, qui a encouragé l'adoption de la proposition de loi instituant la parité dans les conseils municipaux avant les élections locales de 2026.

Mais la parité dans les conseils municipaux ne devrait pas entraîner une forte progression des femmes parmi les édiles. En effet, seuls 22,6 % des élus têtes de liste cette année et donc probablement des maires sont des femmes, soit un léger progrès par rapport à la précédente mandature où elles représentaient environ 20 % des maires.

Des conseils municipaux entre expérience et renouvellement

En agréant la liste des élus au premier tour et les quelque 41 400 (8 %) conseillers municipaux élus au second tour, le paysage des conseils municipaux apparaît équilibré entre élus sortants et nouveaux élus. En effet, près de la moitié (46 %) des 510 000 conseillers municipaux du pays sont des conseillers réélus, contre 54 % de nouveaux élus.

Du côté des têtes de liste gagnantes, et donc des maires pressentis, 58 % sont des maires sortants, soit 20 000 maires sortants réélus. La prime au sortant a bien fonctionné cette année, puisque parmi les maires sortants qui étaient de nouveau candidats, 9 sur 10 ont été vainqueurs en tête de liste.

Néanmoins, au total, le nombre de maires sortants réélus est inférieur à 2020 : en effet, cela s'explique par la diminution du nombre de maires sortants candidats à leur succession (63 % cette année contre 68 % en 2020). Cette prime au sortant joue davantage dans les territoires les plus ruraux : ainsi, 92 % des maires sortants candidats à leur succession sont réélus dans les communautés de communes, contre 84 % dans les métropoles.

Si l'on s'intéresse aux présidents d'intercom-

munalité sortants, 97 % de ceux qui étaient candidats dans une commune de leur territoire ont été réélus dans leur conseil municipal, dont 87 % ont été élus sur une liste gagnante. Là où l'élection s'est jouée au premier tour, 93 % des présidents sortants candidats ont été élus sur une liste arrivée en tête, contre seulement 56 % de ceux qui ont dû patienter jusqu'au second tour. Ainsi, le second tour a davantage été un couperet pour les élus sortants, du fait d'une concurrence accrue, en particulier dans les plus grandes communes.

Les premiers enseignements politiques

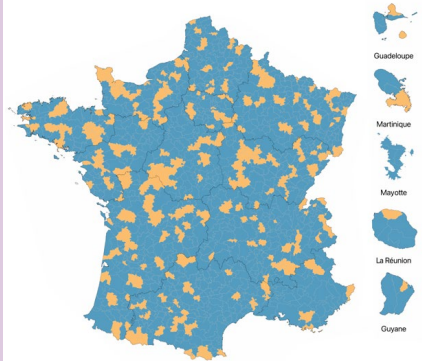
En prenant de la distance avec les discours médiatiques qui mettent la focale sur les bascules partisanes dans les grandes villes, il s'avère que la grande majorité des maires qui sont ou vont être élus à leur poste après les élections de cette année sont sans étiquette partisane. Ainsi, 91 % des maires n'ont pas d'étiquette affichée, en grande majorité dans les communes de moins de 3 500 habitants, représentant plus de 20 millions d'habitants.

Sur les quelque 3 300 personnalités têtes de liste vainqueurs, dans les plus grandes communes, 39 % sont de droite ou de centre-droit, 26 % sont de gauche, 17 % du centre, 16 % divers.

Sans préjuger de l'élection des présidents d'intercommunalité qui se tiendra dans toute la France jusqu'à fin avril, si l'on s'intéresse aux maires élus dans les communes les plus peuplées par intercommunalité, 29 % sont élus sur une liste de droite ou de centre-droit, 17 % de gauche, 12 % du centre. 22 intercommunalités voient leur commune-centre dirigée par l'extrême-droite.

Intercommunalités de France

Élections municipales et intercommunales de 2026 : sexe de la tête de liste élue dans les communes-centre des intercommunalités



Sexe de la tête de liste élue
 Femme (orange)
 Homme (bleu)
 Source : Intercommunalités de France à partir des données fournies par le ministère de l'Intérieur - Fond de carte IGN - mars 2026

LEGALTYS
PB GEST
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 5 000 euros
 Siège social : 80 RUE DU CHATEAU
 LES RONCHAUX
 39130 ETIVAL
 493 252 662 RCS LONS LE SAUNIER

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 23 février 2026, l'Associé Unique a décidé la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Pascal BAUDURET. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : - Monsieur Pascal BAUDURET demeurant 80 RUE DU CHATEAU, LES RONCHAUX, 39130 ETIVAL. Pour avis, La Gérance

CUMA LA CHAUSSINOISE

Transfert du siège social

Avis d'insertion
Cuma La Chaussinoise
 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole à capital variable
 Siège social : Mairie de Chaussin, 39120 CHAUSSIN
 RCS de Lons le Saunier n° 344 787 718
 N° agrément : 3988D0767
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/03/2026, les associés ont décidé la modification du siège social à Chez Yann BUCHAILLOT, 8 Faubourg la Villeneuve 39120 CHAUSSIN. L'inscription modificative interviendra auprès du RCS tenu au greffe du tribunal de commerce de Lons le Saunier M BUCHAILLOT (Président)

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LAURENT VACELET

Siège social : 39250 CUVIER
 Société civile au capital social variable de 137.204,12 €
 R.C.S. Lons-le-Saunier
 n° 394 583 223

Par décision du 01-04-2026, l'associé unique a décidé à compter du 01-04-2026 :
 - de convertir le capital social en euros et de le porter à 137.700 €.
 - d'agréer M. VACELET Paul en tant que nouvel associé exploitant,
 - de transformer la société à compter du 01-04-2026 Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé GAEC DU CHAMP DES VENTS, Société Civile Particulière, sans création d'un être moral nouveau
 - de préciser le siège social au 8 Chemin des Crêts - 39250 CUVIER,
 - de proroger de 40 ans la durée qui est portée à 90 ans,
 GAEC agréé le 17-02-2026 sous le n° 39-1376. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier. Pour avis, la gérance

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : SAS OMEGA RECY-CLING.
 Forme : SAS société en liquidation.
 Capital social : 10000 euros.
 Siège social : 22 Chemin DES FOURS A CHAUX, 39100 DOLE.
 812048254 RCS de Lons le Saunier.
 Aux termes d'une décision en date du 31 janvier 2026, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 janvier 2026. Monsieur Adrien QUOY, demeurant 22 Chemin des Fours à Chaux 39100 DOLE a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance. Le mandat des commissaires aux comptes ne se poursuit pas.

CONSULTANCE ET CONSEILS ASSOCIES

SARL au capital de 2500 €
 Siège social : 21 RUE DE BONNEVILLE
 39190 BEAUFORT
 RCS LONS-LE-SAUNIER 453131443

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/12/2025 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M PROST Gilbert demeurant 21 A rue de Bonneville 39190 BEAUFORT pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2025. Radiation au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

AVIS DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Xavier JACQUES Notaire associé à CHAMPAGNOLE le 30 mars 2026 Monsieur Jacques, Jean, Pierre BARTHET, Exploitant agricole, né à CHAMPAGNOLE (39300), le 4 juillet 1956 et Madame Colette, Marie, Denise, Alphonsine JACQUES, son épouse, exploitante agricole, née à CHAMPAGNOLE (39300), le 4 juillet 1956 demeurant ensemble à SIROD (39300), 1, route de Treffay, mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SYAM (39300) le 18 juillet 1981 Ont adopté pour l'avenir le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE prévu par l'article 1526 du Code Civil. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me Xavier JACQUES notaire à CHAMPAGNOLE. Pour unique insertion Me Xavier JACQUES Notaire

LE BACCARA

Société à responsabilité limitée au capital de 22 867,35 euros
 Siège social : 29 Rue de la Grémone
 39570 PERRIGNY
 344 713 623
 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/02/2026, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/02/2026 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Patrick GENTET, demeurant 29 Rue de la Grémone 39570 PERRIGNY, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 29 Rue de la Grémone 39570 PERRIGNY, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER. Mention sera faite au RCS de SAUNIER. Pour avis,

AGRI CONSEIL 39

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU BARBIER

Siège social : 9 Route du Chaumois Boivin
 39210 LA MARRE
 agréé le 29-03-2015
 sous le n°39-1107
 R.C.S. Lons-le-Saunier
 n°384 182 200

Par décision du 24-03-2026, les associés ont décidé de transférer le siège social du groupement au : 8 Route du Chaumois Boivin - 39210 LA MARRE et de modifier la dénomination du groupement qui sera GAEC DE L'ERABLE. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier. Pour avis, la gérance

MANOIR DU BIO BOCAGE

Société à Responsabilité Limitée
 Au Capital de 10 000 euros
 Siège Social : Lieudit La Marcantine,
 39260 CHARCHILLA
 852 798 032 RCS LONS-LE-SAUNIER

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2025, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Bruno LACROIX de ses fonctions de gérant à compter du 31 décembre 2025 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Mme Nicole SILVY demeure gérante de la société.

AGRI CONSEIL 39

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10-04-2026 a été constituée pour une durée de 50 ans l'EARL SAINT ANDRÉ, société civile régie par la Loi du 11 juillet 1985 au capital de 40.000 € ayant pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du Code Rural ainsi qu'accès à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle a la jouissance, ainsi que la vente de l'énergie produite à des opérateurs agréés ; de la même manière, que conformément à l'article L.320-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la société pourra exercer des activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole, dont le siège social est : 2 Impasse des Combettes - 39110 MARNOZ ayant pour gérant M. RUHARD Antoine, demeurant : 2 Impasse des Combettes - 39110 MARNOZ, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER (Jura). Apports nets : numéraire = 40.000 €. Les cessions de parts à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Pour avis, La Gérance.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE

FRUITIERE DE VERS EN MONTAGNE
 Société à capital variable
 Siège social : La Fromagerie 24 Place du Chalet 39300 VÈRS-EN-MONTAGNE
 Agréée N° 39-430 SIRET : 77843139500020

CONVOCACTION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira lundi 27 avril 2026 10h salle des fêtes de Vers en Montagne Ordre du jour :
 1. Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
 2. Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
 3. Quitus aux administrateurs
 4. Dotation des réserves obligatoires
 5. Dotation des réserves libres et distributions
 6. Renouvellement du tiers sortant du CA
 7. Ratification de cooptation en CA
 8. Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
 9. Remplacement d'un administrateur
 10. Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
 11. Constatation de la variation du capital social
 12. Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
 13. Conventions réglementées
 14. Document relatif aux informations sur le prix
 15. Pouvoirs pour les formalités
 16. Questions diverses
 Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports. Pour le Conseil d'Administration, le Président, Jérôme GUINCHARD

AGRI CONSEIL 39

EARL BOULANGER

Siège social :
 12 Rue Principale MONTCOUX
 39240 SAINT-HYMETIERE
 -SUR-VALOISE
 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
 Société civile au capital social de 15.000 €
 R.C.S. Lons-le-Saunier
 n° 943 300 970

AGRI CONSEIL 39

Par décision du 01-04-2026, l'associé unique a décidé, rétroactivement à compter du 01-04-2026 :
 - d'agréer Mme BERRARD Emilie, demeurant : 7 Bis, Place des Grands Arbres - 39240 SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOISE, cogérante pour une durée illimitée,
 - d'augmenter le capital social et de le porter à 30.000 €.
 - de transformer la société en GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN dénommé GAEC BOULANGER, Société Civile Particulière, sans création d'un être moral nouveau. GAEC agréé le 15-12-2025 sous le n° 39-1372. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier. Pour avis, la gérance



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Professionnel du droit ou particulier

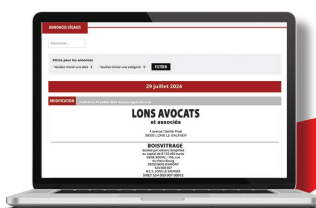
Gagnez du temps

pour publier vos annonces judiciaires et légales

leJura
AGRICOLE ET RURAL

Sans intermédiaires
Dans toute la France !

Publiez vos annonces en toute autonomie
24h24 - 7j/7



Nous relisons votre annonce avant publication

Scannez ce QRCode pour en savoir plus



ADV

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 130 Chemin de la Ranche
39210 LE PIN

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 10/04/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique.
Dénomination sociale : A D V.
Siège social : 130 Chemin de la Ranche, 39210 LE PIN.

Objet social :

- la prise de participation, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, parts d'intérêts, de toutes sociétés civiles ou commerciales, y compris tous placements de capitaux dans lesdites sociétés,
- la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- la direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- toutes prestations de services et de conseils dans les domaines financier, comptable, informatique, commercial, marketing et formation,
- l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil,
- l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines, industriel, technique, commercial, scientifique ou artistique,
- la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- la réalisation de prestations de gestion de trésorerie, placements, le tout sans restriction pour l'ensemble de ses filiales,
- la gestion de centralisation d'achats d'équipements, installations, pour l'ensemble de ses filiales,
- intermédiaire en cession-transmission d'entreprises,
- la gestion et la location de tout immeuble (bâti ou non bâti), situé en France ou à l'étranger, dont elle sera devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat, d'échange, de construction ou de prise en crédit-bail immobilier,
- la prise de participation dans toute société civile de placement immobilier. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

PILETTE IMMOBILIER 2

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : Square Saint Amour
3B rue Leonel de Moustier
25000 BESANCON
910 808 559 RCS BESANCON

Par décision du 8 avril 2026 l'Associée Unique a décidé : de remplacer à compter du 8 avril 2026 la dénomination sociale "PILETTE IMMOBILIER 2" par "PILETTE 2" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts

- de modifier l'objet social pour le fixer aux activités de recouvrement amiable de créances pour le compte de tiers, gestion de créances, relances amiables, médiation, conseil en gestion du poste client, toutes activités connexes ou complémentaires et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
- De transférer le siège social au 6 rue du 21 janvier 39100 DOLE à compter du 8 avril 2026, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 910 808 559 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER.

Gérance : Mme Maud PILETTE demeurant 4 rue du 21 janvier à 39100 Dole

Pour avis, la Gérance

SELARL BARDET LHOMME
Société d'avocats inscrite au barreau du Jura

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 7/04/2026 a été constituée pour une durée de 99 ans la Société par Actions Simplifiée dénommée DES CHAUVETTES, dont le siège est fixé 1315 Route des Chauvettes - 39150 LA CHAUMUSSE.

Objet : Travaux agricoles, ruraux, publics, terrassement, VRD et assainissement ; Location d'engins agricoles et de TP avec ou sans chauffeur ; Etude, pose, exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques, vente d'électricité. Capital variable : 50000 € (Min. : 30000 €). Président : M. Alexandre BAUDURET, 130 Route de Saint-Pierre, 39150 LA CHAUMUSSE. Cessions d'actions : Soumises à agrément. Immatriculation : RCS LONS-LE-SAUNIER.

ENVOI EN POSSESSION

En l'absence d'héritiers réservataires Article 1378-1 du Code de procédure civile

Par testament olographe en date à POLIGNY du 08/11/2011, Mme Monique Marie Antonette PERNOT née MARAUX dmt à PICARREAU (39) 3 rue de l'église, née à ARBOIS (39) le 13/02/1940, décédée à POLIGNY le 08/01/2026.

A institué des légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Perrine CERRI, 6 Rue du Champ de Foire, 39800 POLIGNY

Pour avis, Me CERRI

SELARL BARDET LHOMME
Société d'avocats inscrite au barreau du Jura

G.A.E.C. DES BOURGEONS,

Siège social : 6 Les Bouviers
39150 GRANDE RIVIERE CHATEAU
R.C.S. LONS-LE-SAUNIER
n°353 111 856

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 31/12/2025 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour. Liquidateurs : M. MARTELET Dominique (6 Les Bouviers - 39150 GRANDE RIVIERE CHATEAU) et M. BOUVET DIT MARECHAL Pierre (2 B Les Guillons - 39150 GRANDE RIVIERE CHATEAU). Siège de liquidation fixé au siège social actuel pour la correspondance et les actes. Mention sera faite au R.C.S. de LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis, la gérance

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE

DU MONT ORGIER
Société à capital variable
Siège social : 5675 Granges Magnin
39270 ORGELET
Agréée N° 39-402 SIRET :
39015802000029

CONVOCAION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira mardi 28 avril 2026 10h salle Marie Candide Buffet à Orgelet

Ordre du jour :

1. Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
2. Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
3. Quitus aux administrateurs
4. Dotation des réserves obligatoires
5. Dotation des réserves libres et distributions
6. Renouvellement du tiers sortant du CA
7. Ratification de cooptation en CA
8. Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
9. Remplacement d'un administrateur
10. Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
11. Constatation de la variation du capital social
12. Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
13. Conventions réglementées
14. Document relatif aux informations sur le prix
15. Pouvoirs pour les formalités
16. Questions diverses

Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports. Pour le Conseil d'Administration, le Président, Ludovic PONDRET

AGRI CONSEIL 39

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN AGRÉÉ DU CLOS DU DARD

Siège social : 4 Rue du Clos du Dard
39250 ONGLIÈRES
Société civile au capital social variable de 200.000 €
R.C.S. Lons-le-Saunier
n° 789 795 580

Par décision du 13-04-2026, les associés ont décidé à l'unanimité :

- de transformer le groupement en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée DU CLOS DU DARD, société civile particulière, sans création d'un être moral nouveau,
- de préciser l'objet social de la société pour y ajouter l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle a la jouissance, ainsi que la vente de l'énergie produite à des opérateurs agréés, et l'exercice d'activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole,
- de nommer M. BLASER Nicolas et Mme DEVENOGE Isabelle son épouse, cogérants, demeurant tous deux : 4 Rue du Clos du Dard - 39250 ONGLIÈRES,
- la durée, le siège social et le capital social sont inchangés

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis, la gérance

AGRI CONSEIL 39

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14-04-2026, il a été constitué un Groupement Foncier Agricole dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : GFA DE LA CITADELLE.
Siège social : 1900 Chemin de Quintigny - Saint-Germain-Lès-Arlay - 39210 ARLAY.

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Objet : la propriété, la jouissance, l'administration, par dation à bail, de tous biens et droits immobiliers à usage agricole et de tous bâtiments d'habitation et d'exploitation nécessaires à leur exploitation, ainsi que de tous immeubles par destination se rattachant à ces mêmes biens, dont le groupement aura la propriété par suite d'apport ou d'acquisition

Gérants : M. PETITJEAN Laurent, demeurant : 1900 Chemin de Quintigny - Saint-Germain-Lès-Arlay - 39210 ARLAY, M. PETITJEAN Fabien, demeurant : 70 Rue Saint-Aignan - 39140 RUFFEY-SUR-SEILLE et M. BOULAY Rémi, demeurant : 17 Rue du Capitaine Arrachart - 39210 PLAINOISEAU

Capital social : 3.000 € constitué d'apports en numéraire.

Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts par la collectivité des associés.

Le Groupement sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier.

Pour avis, la gérance.

AGRI CONSEIL 39

EARL DES 3 SOURCES

Siège social : 540 Chemin de la Combe Martin
39250 GILLOIS
Société civile au capital social de 56.000 €
R.C.S. Lons-le-Saunier
n° 102 637 519

Par décision du 10-04-2026, l'associé a décidé rétroactivement à compter du 01-04-2026 :

- de nommer Madame DAVID Manon cogérante pour une durée illimitée,
- d'augmenter le capital social de 56.000 € et de le porter à 112.000 €,
- de transformer la société en GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN dénommé "GAEC DES 3 SOURCES", Société Civile Particulière, sans création d'un être moral nouveau.

GAEC agréé le 17-02-2026 sous le n° 39-1377. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis, la gérance

AGRI CONSEIL 39

SAS BOUILLET ENRJ

Société par Actions Simplifiée au capital de 90.000 €
Siège social : 2 Rue de la Perrière
39110 IVROY
R.C.S. LONS-LE-SAUNIER
n° 893 621 755

Suivant décision du 10-04-2026, l'Assemblée a décidé :

- d'augmenter le capital social et de le porter à 356.600 €
- de préciser l'article 2 des statuts "Objet", pour y ajouter :
- . Location de biens immobiliers à usage de location saisonnière ou annuelle,
- . Exploitation de gîtes, chambres d'hôtes, table d'hôte meublée
- . La gestion de salles et organisation de réceptions, séminaires, colloques, organisation de soirées et spectacles
- . L'exercice de tous travaux agricoles et ruraux y compris le déneigement et le salage exécutés pour le compte de tiers et toutes opérations commerciales accessoires ou connexes à l'activité agricole ou exercée en milieu rural.
- . L'achat, vente et location de matériels, produits et fournitures agricoles et divers matériaux ;
- . L'achat, vente de fourrages et de paille

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis, Le Président.

// EN BREF

Le nourrisseur n'est pas indispensable aux agneaux d'herbe

Apporter un aliment concentré aux agneaux élevés à l'herbe sous la mère n'est pas une obligation. Lorsque les brebis produisent suffisamment de lait, leur croissance est peu modifiée. Cette pratique facilite toutefois la transition alimentaire si les agneaux sont finis en bergerie après le sevrage. La fréquentation du nourrisseur est liée à la qualité de l'herbe disponible : plus l'herbe est feuillue, moins les agneaux consomment de concentré. Et il peut arriver qu'ils en mangent trop peu pour éviter les problèmes sanitaires lors de la transition. De plus, certains agneaux préfèrent faire manger de l'herbe que de consommer du concentré.



Ce système marque les agneaux qui entrent dans le parc sélectif du nourrisseur

Identifier les agneaux consommateurs de concentré

Anouk Ondet, éleveuse dans le Puy-de-Dôme, a mis au point avec son père un système qui identifie les animaux qui fréquentent le nourrisseur sélectif (voir photo). Réalisé à l'aide de crayons marqueurs fixés au passage à agneaux, il permet de les trier facilement lors de la rentrée en bergerie. Vous trouverez la vidéo via ce lien : urlr.me/RhPFHZ.

Au Ciirpo, sur le site d'innovation et de recherche du Mourier (Haute-Vienne), des études sont en cours avec une antenne et des capteurs fixés sur le nourrisseur sélectif. Les agneaux sont équipés de boucles à ultra haute fréquence afin d'enregistrer les numéros de ceux qui fréquentent le nourrisseur. Les résultats seront disponibles en fin d'année.

Equipe technique ovine de Bourgogne-Franche-Comté et Laurence Sagot (Institut de l'Elevage/CIIRPO)

Les activités du CIIRPO sont financées par l'Union Européenne et les conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Région Centre-Val de Loire